

**- SEANCE ORDINAIRE-  
DU 10 JUILLET 2017**

**Membres en  
exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18**

Le dix juillet deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/07/2017

**Présents :** M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M ROULLEUX Maurice, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANNEY Bernard, M FAUGERE Didier.

**Absents représentés :** M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier par M BAPSALLE Jean Gilbert ; Mme FORESTIE Christine par M LABADIE Daniel

**Excusé :** M PRADALIER Sébastien

**Invité :** M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial)

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

*Approbation du compte rendu du 12 juin 2017 :*

*M MANCEAU Jean-Pierre s'étonne qu'il ne soit pas fait mention des propos échangés avec Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth au sujet du chemin rural qui passe sur leur propriété. Le bornage a été effectué aux frais de la commune car M CAPDAREST ne souhaitait pas qu'on passe devant chez lui.*

*M MANCEAU Jean-Pierre indique que pour le remblai dans la carrière du Château de Veyres : c'était du « copinage » selon lui. La parcelle n'était pas située dans une zone permettant de faire des apports de terre pour remblai et ce sans classification ICPE.*

*M MANCEAU Jean-Pierre estime que, concernant GIRONDE RESSOURCES, il tient à indiquer que l'adhésion à cette structure ne nous dispensera pas de bureau d'étude, ce sont deux choses très distinctes il s'étonne du nombre de personnes que cela suppose pour entreprendre de telles choses, « cela veut dire qu'ils ont des gens qui ne foutent rien, il y a beaucoup trop de monde dans ces structures ».*

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 10/07/2017  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/07/2017.  
Nomenclature 5.4.1 Délégation permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
09/06/2017	Remplacement filtre à air CTA salle des fêtes	SOS 33	1 876.00 € TTC
14/06/2017	Fournitures scolaires école maternelle	LACOSTE	1330.57 €
15/06/2017	Remplacement de 2 luminaires rue de Lur Saluce	SDEEG	1089.43 €
16/06/2017	Formation habilitation électrique	CEP	500.00 €
30/06/2017	Achat peinture de traçage	IPC	1025.64 € TTC
06/07/2017	Reprise des tombes en terrain commun	ELABOR	3 716.00 €
06/07/2017	Aménagement archives Pinsan Prince	NILSEN	6 458.57 €
07/07/2017	Nettoyage hotte aspirante cantine scolaire	HYGITEC	470.00 €

**D049-2017 : TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**  
**2EME TRANCHE : Fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 10/07/2017  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/07/2017.  
Nomenclature 3.6 autres actes de gestion du domaine  
privé.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de continuer les travaux de réhabilitation suite au diagnostic réalisé par le cabinet ARTELIA. Pour cela, le recours à un maître d'œuvre est indispensable.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public,

Vu le code des marchés publics,

*M FAUGERE Didier souhaiterait savoir dans quel secteur ces travaux vont se situer sur la commune.*

*M LINKE Aurélien indique que ce sera un peu partout notamment sur la D1113 pour la réfection des gros tampons.*

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 150 300 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation de Maître d'œuvre au titre des marchés à procédure adaptée définis à l'article 28 du Code des Marchés Publics.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D050-2017 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DU CHEMIN RURAL N°11**  
**DE MANIN PAR L'ENTREPRISE TENDEIRO SUITE AU DEPOT D'UNE DEMANDE D'ISDI**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 10/07/2017  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/07/2017.  
Nomenclature 1.7 actes spéciaux et divers.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code rural et notamment ses articles L161-1 et suivants

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°D045-2017 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2017 tendant à donner un avis favorable à l'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement sous réserve que les boisements périphériques soient maintenus et conservés comme s'y est engagé le pétitionnaire dans un courrier du 3 mai 2017 adressé en Mairie et que le CR n° 11 de Manin soit régulièrement entretenue par le pétitionnaire.

Considérant le projet présenté au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est porté par l'entreprise SARL A. TENDEIRO. Ce dossier est établi en vue de régulariser la situation administrative de l'installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) située sur le territoire de la Commune au lieu dit le Violet. Ce projet consiste à remblayer le site d'une ancienne carrière en eau. Après déchargement et contrôle, les déchets inertes seront repris et déversés dans la fosse, en partant du point bas actuellement en eau, par couches successives de 3 mètres de hauteur s'appuyant sur les fronts existants. Il s'agit d'assurer la stabilité des matériaux mis en remblai. A l'issue de l'exploitation, une

remise en état du terrain sera effectuée. La durée demandée pour cette autorisation est de 11 ans (incluant la remise en état)

Les principaux enjeux identifiés sont :

- La protection des eaux souterraines, du fait de la présence d'une nappe d'eau affleurante au point bas de l'ancienne gravière et du comblement de celle-ci par des déchets inertes
- Les mesures de réduction du bruit et des poussières du fait de la présence d'habitations à proximité immédiate du site.
- La gestion du trafic des poids lourds.

Considérant que le CR n°11 de Manin relève du domaine privé de la Commune.

Considérant le trafic important de poids lourds sur le CR n°11 de Manin pouvant entraîner et aggraver la détérioration prématurée de ce chemin qui n'est pas revêtu, il est indispensable de mettre en place une convention d'entretien de ce chemin

*M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir si le riverain en litige avec l'entreprise tedeiro a été informé de cette opération.*

*M FILLIATRE Thomas indique qu'il y a eu une enquête publique et qu'il a dû être informé, le nombre de camions est limité par l'ICPE.*

*M LINKE Aurélien relève qu'on ne pourra pas limiter le trafic, personne ne peut bloquer le chemin.*

*M MANCEAU Jean-Pierre rappelle que ce riverain l'a déjà fait.*

*M DANAY Bernard rappelle que ce chemin ne dessert pas du tout sa propriété..*

*M MANCEAU Jean-Pierre indique que l'autorisation de l'ICPE et la convention sont deux dossiers séparés.*

*M DANAY Bernard indique qu'il peut y avoir des problèmes de nuisance avec les riverains même avant tout ce trafic.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'approuver la convention d'entretien du CR n°11 de Manin telle qu'annexée à la présente.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans les zones U, INA, IINA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune:

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
15/06/2017	Consort ARENSEN	M° BUGEAUD Alain 12 rue Tastet Girard 33290 BLANQUEFORT	Lamothe Section E n°821, 822 655 m <sup>2</sup>
26/06/2017	M GENESTOUX Pierrick 108 rue Nationale 85210 LA REORTHE	M° ORSONI Raoul 49 avenue Michel Picon 33550 LANGOIRAN	Lamothe Section E 436, 532, 755 1250 m <sup>2</sup>
08/07/2017	SCI LUDANA 5 rue de la République 33210 PREIGNAC	M° DARMAILLACQ Olivier et DUCASSE Philippe 40141 SOUSTONS	Rue de la République Section A n°281

CARTE SCOLAIRE : Mme LEBLANC PUJOL Agnès informe le Conseil de la fermeture à la rentrée 2017/2018 de la 6ème classe qui a été ouverte il y a deux ans à l'école élémentaire. Cela est dû à un effectif à la baisse : moins de 20 élèves sur 6 classes, 5 classes feront monter la moyenne à 24 élèves. M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir si le regroupement des deux écoles aurait permis d'éviter cette fermeture comme l'avait affirmé auparavant un représentant d'un syndicat d'enseignant. Mme LEBLANC PUJOL Agnès indique que dans ce cas une classe aurait été également fermée à la maternelle, il n'y a pas d'effectif important à venir. Ce dispositif ne peut être intéressant que quand il y a des effectifs en baisse à la maternelle et au primaire : cela permet d'éviter la fermeture d'une classe sur deux. Nous avons la chance d'avoir une école maternelle indépendante avec trois niveaux, cela évite un lissage. L'IEN refuse également ce regroupement car il y a une entité, il n'y a plus d'effet de seuil depuis plusieurs années, nous sommes limite même avec deux écoles. La petite section n'aura que 14 élèves à la rentrée et nous n'aurons pas d'effectif bien supérieur à la rentrée, peu de chance d'avoir de nouvelles inscriptions durant les vacances scolaires. Monsieur MANCEAU Jean Pierre indique avoir posé la question de la fermeture d'une classe et qu'aucune réponse dans ce sens ne lui avait été faite. Mme LEBLANC PUJOL Agnès rappelle que sa question avait été posée l'année précédente au sujet de la rentrée 2016-2017.

DOSSIER ROULET : M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir où en est le conflit judiciaire concernant l'ancienne déchetterie de Langon dans le Haut Preignac opposant la commune de Langon et un riverain. M LINKE Aurélien indique que, sauf erreur de sa part, la demande du plaignant n'a à priori pas abouti mais il peut faire appel. La ville de Langon n'a pas été condamnée à remettre le terrain en état.

BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT A BOUTOC : M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir si un propriétaire du quartier du Pape a réalisé le raccordement de sa maison au réseau d'assainissement. M BAPSALLE Jean-Gilbert indique que cela devait être fait par une entreprise. M FAUGERE Didier pense que cela est fait. M MANCEAU Jean-Pierre indique également que le liner de la piscine de ce Monsieur est gris sable. M LINKE Aurélien relève que l'Architecte des Bâtiments de France donne un avis défavorable pour le liner bleu.

VOL DE PLANCHAS : M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir s'il est vrai que des planchas appartenant au comité des fêtes du Bourg ont été volées et si c'est la Mairie qui va les remplacer (comme la rumeur le laisse à croire). M FILLIATRE Thomas indique qu'effectivement un vol a eu lieu à la Rotonde, le Comité des Fêtes du Bourg a subi un préjudice (planchas volées, boissons, viandes...) mais il n'a jamais été question que la commune remplace ce matériel. Une plainte a été déposée et l'affaire est entre les mains des assurances. M BAPSALLE Jean-Gilbert fait part de la recrudescence des vols sur la commune.

ROTONDE : M DANEY Bernard indique son regret que notre ASVP ne fasse pas de rondes le samedi car ce jour-là il y a beaucoup de jeunes qui font de la moto sur le parking, le lieu est très fréquenté par des ados.

DIVERS : M MANCEAU Jean-Pierre indique que dans sa rue un mur a été ouvert sur une parcelle de terrain qui n'appartient pas à celui qui a percé le dit mur. M FILLIATRE Thomas s'inquiètera de ce fait. M MANCEAU Jean-Pierre souhaite également savoir si une déclaration préalable de travaux a été faite pour les garages qui vont être rénovés. M FILLIATRE Thomas répond par l'affirmative, les dossiers ont été déposés depuis un an et demi.

La séance est levée à 21H05.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine (procuration LABADIE)	
LEBLANC PUJOL Agnès		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier (procuration BAPSALLE)	
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre	
ROULLEUX Maurice		FAUGERE Didier	
PRADALIER Sébastien		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	
SCHMITT Carine			